

Plan de lutte 2024-2025 146 - École Sainte-Odile

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement:

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 611

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:

Kim Bouchard

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Caroline Quintal

Nom des personne faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
Questionnaire sur l'environnement socioéducatif (QES)	2023-05-01

Forces du milieu

- 78% des élèves de 4e à 6e année voient positivement le climat de sécurité et le climat relationnel et de soutien;
- Selon la majorité des élèves de 4e à 6e année, les lieux où se produisent le moins les actes de violence sont dans la classe (33%) et au service de garde (25%);
- Les élèves de 1ère à 3e année considèrent que le climat scolaire (78%) et le bien-être (80%) sont plutôt bons à notre école;

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves de 4e à 6e année disent avoir été bousculés à 72%, dont 39% souvent ou très souvent; • Les élèves de 4e à 6e année disent avoir été frappés à 63%, dont 34% souvent et très souvent. • 74% disent qu'il y a souvent de la violence sur le terrain de l'école. • 46% des élèves ont l'impression de ne pas être traités également à l'école. • Une situation similaire est constatée chez les élèves de 1ère à 3e année. 	D'ici juin 2025, réduire de 15% les gestes de violences physiques dans la cour d'école aux récréations et à l'heure du dîner.

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
Forms complété hebdomadairement par les adultes qui assurent la surveillance aux récréations et au dîner.	Les membres du comité Plan de lutte feront l'analyse des données à l'hiver 2024 et au printemps 2025.

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<ul style="list-style-type: none"> -Identifier l'émotion ressentie et le besoin; -Exprimer sa colère de manière adéquate; -Faire des messages clairs; -Utiliser les trois étapes de l'auto-régulation des émotions (zoom-in et zoom-out); -Utiliser les étapes de résolution de conflits; -Utiliser un langage approprié et respectueux; -Distinguer un conflit de l'intimidation; -Reconnaître les différentes formes de violence; -Faire des bons choix de jeux; -Demander de l'aide à un adulte au besoin. <p>Comportements attendus chez l'adulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Arrêter le comportement devant les témoins. -Rappeler les comportements attendus et proscrits en mentionnant l'impact possible pour les victimes. -Aider en évaluant la situation et, s'il s'agit de violence ou d'intimidation, en signalant selon les modalités établies. -Sécuriser l'élève victime en étant à l'écoute de ses besoins, en l'informant qu'un suivi sera réalisé et en assurant sa protection si nécessaire. -Suivre la situation auprès de la victime, de l'auteur et des témoins par la suite. -Assurer une surveillance active. 	<ul style="list-style-type: none"> - Calendrier de prévention; - Affichage des comportements attendus; - Enseignement explicite des comportements attendus et renforcement positif; -Rappel des comportements attendus via les thématiques de la plateforme Moozoom; -Renforcer les comportements positifs; -Poursuivre les ateliers donnés en classe sur la résolution de conflit; -Ateliers sur l'intimidation et la cyberintimidation pour les élèves du 3e cycle donnés par l'agente sociocommunautaire; -Présence de zones de jeu dans la cour et de postes de surveillance; -Ateliers d'animation pour les jeux dans la cour d'école; -Activités encadrées dans le parc; -Rassemblements pour expliquer les comportements attendus dans la cour d'école; - Célébration de nos réussites. 	<p>Interventions et suivis par les T.E.S. et la psychoéducatrice; Sous-groupes d'habiletés socio-émotionnelles.</p>

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

Informers les parents que toutes les situations sont prises au sérieux.

Communiquer promptement avec les parents lors de situations.

Transmettre de l'information concernant la violence et l'intimidation par le biais du bulletin mensuel (Info parent) pendant l'année scolaire.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
<ul style="list-style-type: none"> - Informer les élèves des moyens dont ils disposent pour signaler un acte d'intimidation ou de violence (rencontre au gymnase en grand groupe, en classe ou par Teams). - Inciter les élèves à parler à un adulte signifiant (parent, enseignant, éducateur, intervenant, direction, etc.). - Parler à un adulte de l'école, son parent ou à tout autre adulte signifiant. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre contact avec un membre du personnel de l'école pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence. - Demander de rencontrer un membre du personnel ou la direction de l'école.

Pour les membres du personnel et les partenaires

- Informer un membre de la direction et/ou un professionnel responsable de l'encadrement.
- Remplir la fiche de signalement.
- S'assurer du suivi de la situation.

L'équipe à la direction est informée de tous les signalements et s'assure d'un suivi des interventions.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

1er intervenant (surveillant, enseignant, éducateur, etc.)

- Arrêter la situation.
- Rappeler le comportement attendu.
- Séparer l'auteur de la victime.
- Mentionner qu'un suivi sera effectué.
- Signaler la situation selon les modalités prévues.
- Mettre en place des mesures de sécurité temporaire pour assurer la sécurité immédiate des personnes impliquées le temps que le 2e intervenant analyse la situation (ex. ajustement des modalités de surveillances, départ hâtif, restreindre l'accès à certaines zones de la cour pour l'un des élèves, formation par les adultes des groupes lors des travaux d'équipe, etc.).
- Porter une attention particulière à l'impact chez la victime, particulièrement si le geste est intrusif. Selon l'impact, référer immédiatement au 2e intervenant.

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître l'incident et rassurer l'élève. - Renforcer le comportement de dénonciation. - Évaluer l'impact de la situation pour la victime. - Définir des stratégies pour éviter ou réagir aux situations. - Intensifier au besoin les stratégies de prévention ciblées par l'école (voir cible). - Enseigner les comportements attendus avec l'appui des autres adultes de l'école. - Établir un plan de sécurité. - Communiquer l'information pertinente aux différents intervenants et aux parents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Revoir la victime chaque jour pendant une semaine pour s'assurer de son bien-être.

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître l'incident et rassurer l'élève. - Renforcer le comportement de dénonciation. - Évaluer l'impact de la situation sur le climat du groupe, du niveau ou de l'école. - Sensibiliser au pouvoir d'action des témoins. - Définir des stratégies pour éviter ou réagir aux situations. - Intensifier au besoin les stratégies de prévention ciblées par l'école (voir cible). - Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir des élèves témoins). - Évaluer la pertinence de réaliser une intervention spécifique auprès des élèves (groupe, niveau, école). - Communiquer l'information pertinente aux différents intervenants et aux parents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Revoir le ou les témoins dans la semaine suivant l'événement pour s'assurer de leur bien-être.

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

- Reconnaître l'incident (amorcer la réflexion sur l'utilisation du/des geste(s)).
- Définir les stratégies pour mettre fin à la situation (gestion des émotions, développer des habiletés sociales, etc.)
- Impliquer les parents pour la mise en oeuvre des stratégies.
- Déterminer avec l'élève des engagements à prendre.
- Intensifier au besoin les stratégies de prévention ciblées par l'école (voir cible).
- Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable à ses besoins) selon un plan d'intervention.
- Renforcer les progrès de l'élève.
- Communiquer l'information pertinente aux différents intervenants et aux parents.

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
Selon l'analyse de la situation, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront déterminées. Celles-ci peuvent mener jusqu'à une suspension et une intervention policière.	- Revoir l'auteur à chaque jour pendant une semaine, à la semaine 2 et suivantes, suivis espacés au besoin.

Étant donné l'entrée en vigueur de l'article 79 de la [Loi sur le protecteur national de l'élève](https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C17F.PDF) (https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C17F.PDF) au 28 août 2023, les établissements scolaires doivent prévoir les éléments suivants dans leur plan de lutte:

1. des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
 - o Chaque membre du personnel, en cours d'année, participera à l'une des formations offertes dans Folio ou à la formation proposée par le MEQ dès qu'elle sera disponible.
2. des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel ;
 - o [Les protocoles d'interventions : Comportements sexualisés et violences sexuelles](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) (https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) développées par le CSSDM (comportements sexualisés, abus sexuel et violences sexuelles) ont été diffusés à l'ensemble du personnel.
 - o Lors du signalement de comportements sexualisés ou violences sexuelles, les intervenants se réfèrent aux protocoles d'interventions développés par le CSSDM
 - Le personnel utilise les définitions communes des différentes manifestations et des rôles et responsabilités des acteurs et procédure d'intervention pour les situations de violences à caractères sexuels
 - o L'offre de formations offertes au bottin pour le personnel scolaire est diffusée au personnel.
 - o Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux.
 - o Les programmes de prévention universelle tel que Vers le Pacifique, Hors Piste et Moozoom visant le développement des compétences sociales et émotionnelles des élèves est offert dans nos écoles.